

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 11  
Nbre de représenté(s) : /  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /*

*Date de convocation : 03/04/2024  
Date d'affichage : 10/04/2024*

<b>Procès-verbal</b>	<b>09 avril 2024</b>
----------------------	----------------------

Le neuf avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

---

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul  
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne  
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON  
François M. WALLET Joël

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Délibération - DCM 05/2024 - Approbation du Compte de Gestion 2023**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable assignataire de la commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Délibération - DCM 06/2024 - Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<b>Dépenses</b>	279 994,32 €	104 548,91 €
<b>Recettes</b>	299 458,15 €	24 758,35 €
<b>Solde d'exécution</b>	19 463,83 €	-79 790,56 €
<b>Report N-1</b>	287 044,96 €	40 195,83 €
<b>Résultat clôture</b>	306 508,79 €	-39 594,73 €
<b>Restes à réaliser</b>		-26 766,48 €

Monsieur le Maire quitte la séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif ainsi présenté.

## 3. Délibération - DCM 07/2024 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 195,83 €		-79 790,56 €	D : 54 010,95€ R : 27 244,47€	-26 766,48 €	-66 361,21 €
FONCT	287 044,96 €	0,00 €	19 463,83 €			306 508,79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	306 508,79 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 361,21 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	240 147,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	66 361,21 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat d'investissement 2023 à reprendre (ligne 001 dépense) : - 39 594,73 €

#### 4. Délibération - DCM 08/2024 - Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la taxe départementale et décide d'appliquer, pour l'année 2024 les taux suivants :

	Rappel 2023	Proposition 2024
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	36,94 %	36,94 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	30,97 %	30,97 %
<b>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</b>	22,07 %	22,07 %
<b>CFE</b>	19,89 %	19,89 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

#### 5. Délibération - DCM 09/2024 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° DCM 32/2022 du 27 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de

la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

## **5. Délibération - DCM 10/2024 - Adoption du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

### **- fonctionnement :**

. dépenses : 529 758,60 €

. recettes : 529 758,60 €

### **- investissement :**

. dépenses : 163 670,68 €

. recettes : 163 670,68 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'Approuver le budget primitif 2024.

## **DIVERS :**

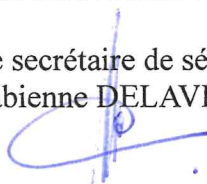
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un foodtruck proposant des spécialités cubaines va s'installer sur la place communale un mardi sur deux.

- De plus, il informe l'assemblée délibérante avoir reçu un mail d'une obédog-coaching qui sollicite l'autorisation d'utilisation du stade municipal afin d'entraîner des chiens de concours d'Obéissance pour le championnat de France de la discipline qui aura lieu début mai à Parlan (Cantal) et le championnat du Monde d'Obéissance (Lituanie). Elle s'engage à garder le terrain en l'état et à le libérer si jamais d'autres utilisateurs souhaitent s'en servir.

Concernant les jours d'entraînement pour ce mois-ci, il est demandé l'utilisation du stade le 13, le 15 ou 16 avril sur la journée. Les conseillers sont favorables à la demande d'utilisation du stade.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,  
Fabienne DELAVENNE



Le Maire,  
Joël WAMPELT

